

	<b>Up ! Enhanced Management</b>	Première édition
	<b>6 Les ressources humaines</b> 6.8 Les fonctions des ressources humaines	<a href="http://www.up-comp.com">http://www.up-comp.com</a> <a href="mailto:contact@up-comp.com">contact@up-comp.com</a>

Catégorie de personnel	Coût équivalent salaire
Agent de maîtrise	De 3 à 6 mois.
Cadre	De 9 à 12 mois.
Employé	De 2,5 à 4 mois.
Ouvrier	De 3,5 à 9 mois.
Technicien	De 5 à 7,5 mois.

Tableau 263 – Le coût réel d'un recrutement

**M**

Tout comme il coûte beaucoup plus cher à l'entreprise de recruter un nouveau client, surtout s'il vient de chez un concurrent, par rapport à le fidéliser, il lui coûte beaucoup plus cher de recruter un nouvel employé, surtout s'il vient de chez un concurrent, par rapport à le fidéliser.

C'est la raison pour laquelle l'entreprise doit être particulièrement attentive aux aspirations de ses employés, dans la limite de l'économiquement acceptable, sinon il en découle de la démotivation puis des départs coûteux.

### 6.8.3 Le contrat de travail

**a**

Les individus contribuant à l'activité de l'entreprise peuvent avoir un contrat de travail en fonction de leur aspiration mais aussi des besoins de l'entreprise :

- **Contrat à durée indéterminé.**  
La période d'essai d'un **CDI** est d'un mois pour les ouvriers ou les employés, de deux mois pour les agents de maîtrise ou les techniciens et de trois mois pour les cadres.
- **Contrat à durée déterminé.**  
Un **CDD** ne peut se conclure qu'en cas de :
  - Accroissement temporaire de l'activité.
  - Emploi saisonnier.
  - Remplacement d'un salarié absent.
 Un **CDD** ne peut être renouvelé qu'une fois pour une durée au plus égale à la première, la somme des deux durées ne pouvant excéder 18 mois.
- **Temps partiel.**  
Un travail est dit à temps partiel dès lors que la durée est inférieure de 20 % par rapport à l'horaire légal. Le salarié choisissant un contrat à temps partiel a le droit de vouloir travailler à temps plein ultérieurement.
- **Temps partagé.**  
L'individu travaille à temps partiel dans plusieurs entreprises afin d'avoir l'équivalent d'un temps plein
- **Temps de travail annualisé.**  
Il s'agit de moduler le temps de travail de la sorte qu'en moyenne sur un an les employés réalisent globalement l'équivalent de l'horaire légal.
- **Travail à domicile.**
- **Travail temporaire.**  
L'individu est soit autonome soit salarié d'une société d'intérim et son travail est défini par une mission à remplir.
- **Sous-traitant interne.**  
L'individu est salarié d'une société de services dont l'activité ne fait pas partie du cœur de métier de l'entreprise. L'individu exerce son métier au sein de l'entreprise.